

ANIMATION « ESSAIE TOI AUX SPORTS EXTREMES »

Le Maire de la Ville de Crépy-en-Valois (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition faite par la SASU RLIMITE dans le cadre de l'animation « Essaie toi aux sports extrêmes » organisée par la ville de Crépy-en-Valois,

DECIDE

Article 1 :

Une convention de prestation de service en animation est signée avec la SASU RLIMITE, domiciliée à Rungis (94150), 34 avenue Lucien Grelinger, représentée par Monsieur Johan LELEU.

Article 2 :

La prestation consiste en l'organisation d'un « village olympique des sports extrêmes » le 31 juillet 2022 de 13h à 21h, place Jean Philippe Rameau à Crépy-en-Valois.

Article 3 :

Le coût de la prestation s'élève à 9.900 €/TTC. La SASU RLIMITE pourra demander un acompte de 40% du montant TTC soit 3.960 € afin de confirmer la réservation.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 8 juillet 2022.

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

11 1 JUL 2022

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20220708-DEC2022-70-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022